

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 18 AOÛT 2014, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Jean-Marc Fortin.

Est absente madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

Constat du conseil municipal :

La séance ordinaire du conseil municipal du 21 juillet 2014 n'a pas été tenue puisque la majorité des membres du conseil constituant le quorum pour l'expédition des affaires n'a pas été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant déclare la séance ordinaire du 18 août 2014 ouverte.

**RÉSOLUTION
2014-08-219**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié en ajoutant le point 13.1 :

- octroi d'un mandat temporaire de services à la firme L'Atelier Urbain inc. – Inspecteur en urbanisme

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2014

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2014

- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 juillet 2014
- 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juillet 2014
- 4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 336-13 modifiant le libellé des articles 1.4.3 paragraphes b) et c) et 1.5.2 paragraphe c) du Règlement numéro 336-1 et abrogeant le Règlement 336-6 et l'article 4 du Règlement 336-11 portant sur les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics
- 5. Réglementation
- 6. Administration générale
 - 6.1 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Varennes-Ste-Julie Fus. – Période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012
 - 6.2 Autorisation de destruction de documents – Octroi du contrat à Confidentiel Déchiquetage inc.
 - 6.3 Octroi de la permanence d'emploi – Madame Geneviève Lavoie – Technicienne en comptabilité
 - 6.4 Vœux de condoléances aux proches de feu, la mairesse de la Ville de La Prairie, Lucie F. Roussel
 - 6.5 Nomination des membres du comité de sécurité municipale
- 7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 2 juillet au 12 août 2014
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2014-08-01
 - 7.3 Office municipal d'habitation de Otterburn Park – Approbation de la révision budgétaire de l'exercice 2014
 - 7.4 Dépôt des indicateurs de gestion de l'année 2013
- 8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – 414, rue des Groseilliers (lot 5 374 592)
 - 8.2 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 939, rue Riverview (lot 3 951 809)
 - 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – 111, rue du Prince-Albert (lot 3 951 850)
- 9. Travaux publics
 - 9.1 Inspection télévisée – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Aquarehab

10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Ententes avec des organismes de sports de glace – Autorisation de signature
 - 10.2 Demande de soutien financier – Monsieur Pierre-Luc Laliberté
 - 10.3 Utilisation des infrastructures de la Ville dédiées à la pratique du nautisme non-motorisé sur la rivière Richelieu – Reconduction de l’entente entre la Ville et le Club de canotage Otterburn
11. Environnement
 - 11.1 Renouvellement de l’adhésion au Conseil régional de l’Environnement de la Montérégie
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Marc Fortin, maire suppléant

1. Antenne de télécommunication TELUS

Une rencontre aura lieu le 8 septembre 2014 pour discuter de ce dossier entre le conseil municipal et l’administration municipale. La rencontre portera, notamment sur la réglementation et l’avis de réserve.

2. Rue Comtois

Il y a un retard d’environ deux semaines dans les travaux de la rue Comtois. L’entrepreneur a eu des difficultés lors du chemisage de la conduite d’aqueduc.

3. Fête de la famille et Vélo-Tour

Ces deux événements auront lieu le 6 septembre 2014.

Monsieur le maire suppléant informe l’assistance des points d’information de messieurs les conseillers Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay discutés avant le début de la séance ordinaire du conseil municipal, à savoir :

- Tournoi de balle multicaserne

Le tournoi aura lieu samedi le 23 août 2014 de 10h à 18h. En cas de pluie, il sera remis au lendemain, soit le dimanche.

- Invitation aux aînés

Il y aura inscription au comité de pilotage pour la MADA, par le biais de madame Danièle Potvin, afin de permettre la mise en marche du programme (voir l’Info Otterburn Park). Les rencontres pour les aînés débiteront dès le 9 septembre 2015 à l’Espace Libre Expression.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h10 à 20h14 :

1. **Mireille Meister**

Séance extraordinaire du 22 juillet 2014 et ordre du jour

Tour TELUS

RÉSOLUTION 2014-08-220

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 JUILLET 2014

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2014, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2014-08-221

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 22 JUILLET 2014

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 juillet 2014, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 15 JUILLET 2014

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juillet 2014.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 336-13 MODIFIANT LE LIBELLÉ DES ARTICLES 1.4.3 PARAGRAPHE B) ET C) ET 1.5.2 PARAGRAPHE C) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336-1 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 336-6 ET L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 336-11 PORTANT SUR LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE ET LES ENDROITS PUBLICS

Monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance du conseil municipal du Règlement numéro 336-13 modifiant le libellé des articles 1.4.3 paragraphes b) et c) et 1.5.2 paragraphe c) du Règlement numéro 336-1 et abrogeant le Règlement 336-6 et l'article 4 du Règlement 336-11 portant sur les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement le 14 août 2014.

**RÉSOLUTION
2014-08-222**

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS
DU REGROUPEMENT VARENNES-STE-JULIE FUS. – PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011
AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT que la Ville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur **AIG Canada** sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville y a investi une quote-part de 4 613 \$ représentant 1,85 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur **AIG Canada** pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville demande que le reliquat de 240 157,21 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur **AIG Canada** pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des Affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 juillet 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'OBTENIR de l'assureur AIG Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Varennes-Ste-Julie Fus., à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes-Ste-Julie Fus. dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**RÉSOLUTION
2014-08-223**

**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS – OCTROI DU CONTRAT À
CONFIDENTIEL DÉCHIQUETAGE INC.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite à la recommandation du Service des Affaires juridiques et du greffe datée du 23 juillet 2014 concernant la destruction des documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les archives, la Ville a adopté, le 7 juillet 2014, un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière ne peut notamment se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal autorise la greffière à faire détruire les documents ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente et figurant à la liste datée du 17 juillet 2014 produite par madame Isabelle Lauzon, adjointe administrative – greffe et archives, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville octroi le contrat de destruction desdits documents à Confidentiel Déchiquetage inc., conformément à l'offre de services de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense d'au plus 766 \$, plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire greffe – équipement - entretien 02-140-00-527.

**RÉSOLUTION
2014-08-224**

**OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI – MADAME GENEVIÈVE LAVOIE –
TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ**

CONSIDÉRANT que madame Geneviève Lavoie est entrée en fonction au sein de la Ville le 24 mars 2014, à titre de technicienne en comptabilité, du Service des finances et de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que madame Lavoie a complété avec satisfaction sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 23 juillet 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'OCTROYER à madame Geneviève Lavoie, le poste de technicienne en comptabilité, du Service des finances et de la trésorerie, à statut permanent à compter du 1^{er} août 2014.

**RÉSOLUTION
2014-08-225**

**VŒUX DE CONDOLÉANCES AUX PROCHES DE FEUE, LA MAIRESSE DE LA VILLE DE LA
PRAIRIE, LUCIE F. ROUSSEL**

CONSIDÉRANT que feu la mairesse de la Ville de La Prairie, Lucie F. Roussel, est décédée subitement le 20 juillet 2014;

CONSIDÉRANT son investissement pendant plus de 15 ans sur la scène politique municipale;

CONSIDÉRANT que son décès est une grande perte pour le milieu municipal;

CONSIDÉRANT qu'elle représentait dignement le rôle que peuvent jouer les femmes en politique et elle était une réelle source d'inspiration pour les Québécois et les Québécoises;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE les membres du conseil municipal et l'administration municipale soulignent l'effort et l'énergie qu'a consacré feu Lucie F. Roussel aux intérêts de la Ville de La Prairie;

QUE les membres du conseil municipal et l'administration municipale offrent ses sincères condoléances à la famille, aux proches et aux collègues de feu Lucie F. Roussel.

**RÉSOLUTION
2014-08-226**

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des demandes et des plaintes liées notamment à la sécurité routière et à la vitesse sur les rues de notre territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire poursuivre les travaux du comité de sécurité municipale déjà amorcé afin de l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que ledit comité est déjà formé de :

- monsieur Frédéric Allard, membre;
- monsieur Hugo Parent-Sirard, membre;
- monsieur le directeur général, Daniel Desnoyers, membre;

et qu'il y a lieu de procéder à la nomination des autres membres suivant :

- monsieur le conseiller, Nelson G. Tremblay, président;
- madame France Larivière, membre;
- monsieur Richard Séguin, membre;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal poursuive les travaux du comité de sécurité municipale en conformité avec le document constitutif dudit comité et mandate monsieur le conseiller, Nelson G. Tremblay, pour agir à titre de président du comité, monsieur Richard Séguin ainsi que madame France Larivière, pour agir à titre de membres citoyens otterburnois.

**RÉSOLUTION
2014-08-227**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 2 JUILLET AU 12 AOÛT 2014

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 2 juillet au 12 août 2014 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements	31 597,62 \$
Liste au 12 août 2014	765 755,17 \$
Chèques n ^{os} 11847 à 11879	332 632,49 \$

Déboursés par retraits bancaires 861 965,94 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 1 991 951,22 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2014-08-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2014-08-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2014-08-228**

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE OTTERBURN PARK – APPROBATION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2014

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Otterburn Park soumet à l'approbation du conseil municipal son budget révisé pour l'exercice 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville approuve ledit budget révisé.

DÉPÔT

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION DE L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a établi, par un arrêté ministériel, des indicateurs de gestion et les règles d'implantation de ces indicateurs;

CONSIDÉRANT que ces indicateurs viennent soutenir la prise de décision des municipalités en vue d'améliorer leur prestation de services;

CONSIDÉRANT que ces indicateurs visent à permettre aux élus et aux fonctionnaires municipaux de mieux comprendre l'évolution de la qualité des services offerts et de la santé financière de leur organisation;

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du dépôt des indicateurs de gestion pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013.

RÉSOLUTION 2014-08-229

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 414, RUE DES GROSEILLIERS (LOT 5 374 592)

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs proposés seront en pierre et en bois et quelques sections en aluminium;

CONSIDÉRANT que la différence de hauteur entre deux faîtes de toit de bâtiments résidentiels de type unifamilial isolé, qui est établie à un maximum de 2,44 m, n'est pas respectée, tel que prescrit à l'article 67 du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que selon ledit article 67, si cette mesure dépasse la mesure indiquée précédemment, le projet de construction doit faire l'objet d'une approbation en vertu du Règlement municipal numéro 435 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que l'espace de rangement présent sur le mur adjacent à une rue doit être enlevé ou relocalisé sur le mur arrière;

CONSIDÉRANT que le bungalow proposé ne cadre pas avec les cottages que l'on retrouve sur la rue des Oeillets;

CONSIDÉRANT que la façade principale devra être sur la rue des Groseilliers;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2014-20-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée.

RÉSOLUTION 2014-08-230

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 939, RUE RIVERVIEW (LOT 3 951 809)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA vise à autoriser des travaux de rénovation du bâtiment principal qui détient un intérêt patrimonial selon l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à remplacer le revêtement extérieur des six lucarnes;

CONSIDÉRANT que le revêtement existant est en bois et en déclin de bois et celui proposé sera également en bois;

CONSIDÉRANT qu'un échantillon de matériau a été déposé lors de la séance;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2014-21-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2014-08-231**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 111, RUE DU PRINCE-ALBERT (LOT 3 951 850)

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale de deux étages sur un terrain vacant en bordure de la rivière;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur proposé est en bardeaux de bois;

CONSIDÉRANT que la construction est assujettie aux normes d'immunisation en vertu du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et aux critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2014-22-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que les documents finaux exigés en vertu de la réglementation municipale soient déposés et que bâtiment projeté respecte l'objectif 2 du secteur *Du Vieux-Otterburn*, par :

- l'agrandissement de la galerie avant par le rehaussement de la marquise, supportée par des colonnes jusqu'au deuxième étage, afin de respecter les proportions de l'élévation avant et de briser la linéarité de la façade;
- l'ajout de détails architecturaux et de peintures de style traditionnel sur les portes du garage;
- l'insertion d'un avant-toit sur le mur du garage;

- la réalisation d'un aménagement paysagé sur le coin du lot en bordure du stationnement;
- l'ajout d'un traitement architectural aux fenêtres situées sur la façade principale et sur le mur du garage par l'installation de volets;
- la construction d'une petite marquise et d'un perron ou d'une galerie sur la porte arrière du bâtiment;
- l'ajout des mesures exactes représentant la marge avant du bâtiment principal et de la galerie avant, sur le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre;
- l'intégration de certaines sections de pierre, par exemple pour la galerie, afin de briser la linéarité de la façade principale.

**RÉSOLUTION
2014-08-232**

**INSPECTION TÉLÉVISÉE – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE
CONFORME – AQUAREHAB**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la loi pour retenir les services d'une entreprise spécialisée en inspection télévisée pour le secteur *Du Vieux-Otterburn*;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres le 8 août 2014, les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes applicables incluses)
Aquarehab	33 371,49 \$
National Vacuum Services Égouts-Aqueduc	40 873,61 \$
Sanivac	88 990,65 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 11 août 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville adjuge le contrat à l'entreprise Aquarehab, le soumissionnaire conforme le plus bas, pour un prix de 33 371,49 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire location d'équipement - égout 02-415-00-516.

**RÉSOLUTION
2014-08-233**

**ENTENTES AVEC DES ORGANISMES DE SPORTS DE GLACE – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville contribue financièrement au fonctionnement de certains organismes de sports de glace et a établi un cadre d'entente afin de déterminer les paramètres de calcul des subventions et des modalités de paiement ou de remboursement pour la location de la glace;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, il y a lieu d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer les ententes avec les organismes suivants soit, le Comité des Jeunes Riverains, le Club de patinage artistique Mont-Saint-Hilaire ainsi que le Club de Ringuette de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 31 juillet 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte de payer pour l'utilisation de la glace, un taux horaire de 247,20 \$ et que les frais pour adhérer au programme utilisateur/payeur soit de 95 \$ pour les résidents d'Otterburn Park;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer lesdites ententes avec les organismes de sports de glace mentionnés précédemment;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire heures de glace 02-701-30-970.

**RÉSOLUTION
2014-08-234**

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – MONSIEUR PIERRE-LUC LALIBERTÉ

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de soutien financier de la part de monsieur Pierre-Luc Laliberté, athlète dans la discipline du canoë kayak de vitesse;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de l'aider à participer aux championnats panaméricains qui se tiendront du 4 au 7 septembre 2014 à Mexico;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville accorde une contribution financière de 100 \$ à monsieur Laliberté dans le cadre de cette compétition;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette contribution financière soient puisés à même le poste budgétaire Projets spéciaux du conseil 02-131-00-675.

**RÉSOLUTION
2014-08-235**

UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DÉDIÉES À LA PRATIQUE DU NAUTISME NON-MOTORSÉ SUR LA RIVIÈRE RICHELIEU – RECONDUCTION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CLUB DE CANOTAGE OTTERBURN

CONSIDÉRANT que le Club de canotage Otterburn existe depuis 1921 et a développé au cours des années une expertise en matière d'enseignement et d'encadrement sécuritaire des activités nautiques non-motorisées dont, particulièrement, le canoë et kayak de vitesse;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une entente intervenue en 2008 entre la Ville et le Club de canotage Otterburn, ce dernier utilise un local au rez-de-chaussée du Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine appartenant à la Ville ainsi que la flotte de bateaux dont la Ville est propriétaire;

CONSIDÉRANT que ledit local ainsi que le *parc de la Pointe-Valaine* sont situés à proximité de la rivière Richelieu et les infrastructures appartenant à la Ville, permettent l'accostage sécuritaire de canots et de kayaks;

CONSIDÉRANT que toutes ces installations forment un tout propice à l'initiation, à la pratique et au développement non seulement du canoë-kayak de vitesse, mais également de plusieurs activités de nautisme non-motorisées;

CONSIDÉRANT que la Ville n'envisage pas opérer elle-même et entend confier à un organisme sans but lucratif la gestion déléguée de toutes ses infrastructures consacrées à la pratique du nautisme non-motorisé, pour le bénéfice des citoyens de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le Club de canotage Otterburn a accepté par le passé, d'élargir ses activités pour développer un volet participation et loisir/découverte et ce, ouvert à tous les citoyens de la région;

CONSIDÉRANT que le Club de canotage Otterburn s'est donné une mission et une vocation régionale pour desservir la population des villes de la Vallée-du-Richelieu;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville reconduise le texte de l'entente intervenue entre elle et le Club de canotage Otterburn permettant au club d'opérer ses activités dans les lieux appartenant à la Ville et avec l'équipement de la Ville, ladite entente étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le terme de cette entente soit de un mois, du 1^{er} octobre au 31 octobre 2014;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

**RÉSOLUTION
2014-08-236**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE
LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT l'invitation faite par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie à l'effet de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville pour l'année 2014-2015, pour un tarif de 75 \$;

CONSIDÉRANT l'expertise du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie en matière de développement durable;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie à titre d'organisme partenaire dans le domaine municipal pour la période 2014-2015, au coût de 75 \$.

**RÉSOLUTION
2014-08-237**

**OCTROI D'UN MANDAT TEMPORAIRE DE SERVICES À LA FIRME L'ATELIER URBAIN
INC. – INSPECTEUR EN URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'un inspecteur en urbanisme de la Ville a quitté ses fonctions le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme de la Ville doit combler éminemment ce poste et doit également pendant cette période, assurer la réalisation du travail normalement dévolu à un inspecteur en urbanisme dans une Ville;

CONSIDÉRANT que la réalisation de tout ce travail ne peut s'effectuer avec les seules ressources humaines dont dispose la Ville présentement;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mandater temporairement la firme L'Atelier Urbain inc. afin qu'il délègue à la Ville, une ressource humaine pour effectuer le travail d'inspection et d'émission des permis conformément au Règlement numéro 434 relatif à l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte l'offre de services de L'Atelier Urbain inc. pour les services temporaires d'un inspecteur en urbanisme à un taux horaire de 36 \$, et selon les autres conditions prévues au « scénario à temps complet » stipulées à l'offre de services de cette firme;

CONSIDÉRANT que le présent mandat débutera le 20 août 2014 et se terminera soit par l'entrée en poste d'un nouvel inspecteur en urbanisme ou jusqu'à ce que l'administration municipale y mette fin;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 août 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville accepte l'offre de services de la firme L'Atelier Urbain inc. pour les services temporaires d'un inspecteur en urbanisme à un taux horaire de 36 \$, débutant le 20 août 2014 et ce, pour une période indéterminée conformément à la présente et selon les autres conditions prévues au « scénario à temps complet » stipulées à l'offre de services de cette firme;

QUE le conseil municipal autorise la ressource humaine déléguée par L'Atelier Urbain inc. à appliquer la réglementation d'urbanisme sous la supervision et le contrôle de la directrice du Service de l'urbanisme pour la durée du mandat octroyé;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties;

QUE les fonds nécessaires au paiement des honoraires et autres frais soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-419 Urbanisme – honoraires autres.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h36 à 20h41 :

1. **Charles Morissette** **Tour TELUS**
2. **Marilia Correia** **Par canin
Info Otterburn Park – Coût
de production**

**RÉSOLUTION
2014-08-238**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h42.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière